

#### LEGENDI

**Limite** de zones

#### **ZONES URBAINES**

- J Zone urbaine de densité moyenne
- 1, ... Secteurs de la zone U concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
- Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
- UL Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX Zone urbaine à vocation d'activités

## ZONES A URBANISER

- AU1 Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone Vocation principale habitat -
- AUt Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics Vocation principale hébergements

### ZONES AGRICOLES

- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Am Secteur de la zone A dédié à l'activité de maraîchage

### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nr Secteur de la zone N concerné par des risques de ruissellements (atlas des zones inondables du Ruhans)
- Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Nenr Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaique

Emplacements réservés et numéro d'opération

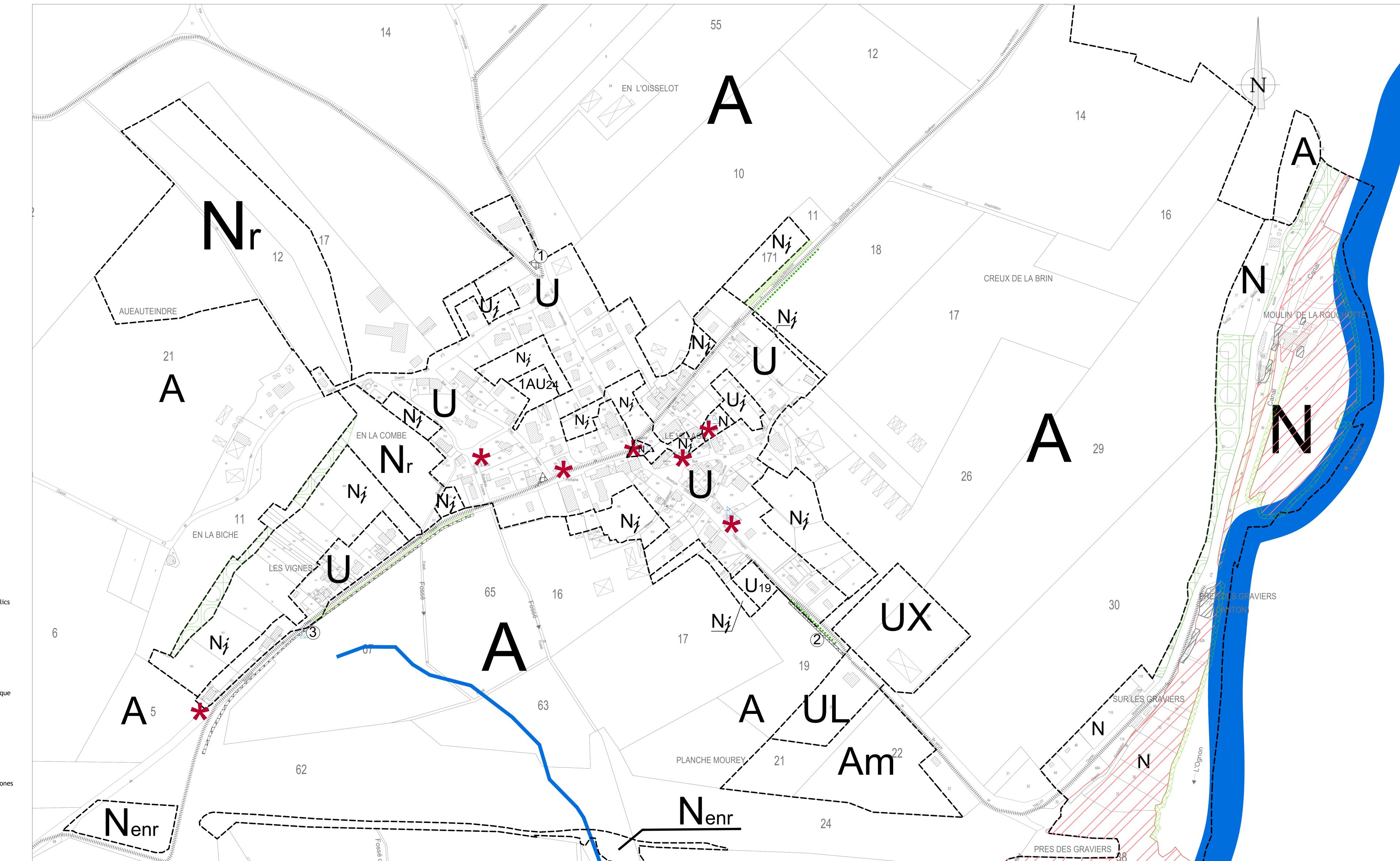
Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)

Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRi de la moyenne vallée de l'Ognon) :

zone bleue (article R. 151-31 du C.U)

zone rouge (article R 151-34 du C.U)



# RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Plans d'eau, cours d'eau

Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO

Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)

Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)

Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau

Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

# LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement carrefour rue de la Maison du Vau et VC n°3 de Dampierre à Thieffrans	Commune	142 m²
2	Création d'un cheminement piéton/cycles entre le village et la salle des fêtes	Commune	371 m²
3	Création d'un cheminement piéton/cycles sous forme de contre-allée le long de la rue du Faubourg en direction de Cognières	Commune	1475 m²
4	Aménagement du carrefour entre la rue du Faubourg et la rue de Chez Besson	Commune	96 m²